

<https://divergences.be/spip.php?article3989>

Revue libertaire internationale en ligne  
**Divergences**  
Nous sommes définis par les lignes que nous décidons de traverser ou d'accepter comme frontières

# III Papon ou de la continuité de l'État

- Archives - Textes - Le procès Papon, Jean-Jacques Gandini -



Date de mise en ligne : dimanche 9 février 2025

---

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

---

#### ML 1106 janvier 1998

Signé : Maurice Papon. Cette fois nous y sommes. À la mi-novembre la Cour examine le Bureau des questions juives, ce « service né de la guerre », placé sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture de la Gironde par délégation du préfet régional, Sabatier. En ce qui concerne son importance, Papon joue profil bas. À l'entendre, il s'agit d'un service purement administratif, privé d'initiatives et dont les relations avec l'intendance de police, chargée de la police opérationnelle, sont horizontales ; pas de hiérarchisation. Il se contente de donner des avis et c'est le préfet qui prend la décision.

À propos de la surveillance des hôpitaux susceptibles d'abriter des résistants ou des juifs, il a mis justement au point un dispositif de résistance avec le directeur : « *Nous avons pu ainsi entreposer les suspects que nous voulions protéger.* » Quant aux relations avec les Allemands, il affirme n'avoir eu de contacts directs qu'avec la Feldkommandantur, l'organe administratif des autorités d'occupation qu'il a d'ailleurs « épaté » en se comportant « *comme un bon professionnel* », ce qui lui a permis d'« œuvrer pour la collectivité de ses compatriotes ». Le contact direct avec le SIPO-SD, la police allemande appelée improprement mais communément « Gestapo », c'est Garat, le chef du service qui est son subordonné direct. Ce qui lui laisse le recul suffisant pour « *bâtir une contre-offensive, limiter les dégâts et sauver ainsi beaucoup de vies. J'ai été un sauveur de juifs, un sauveur trop discret !* »

Toutefois, par la simple évocation d'une journée quotidienne de travail à la préfecture, Me Zaoui, l'un des avocats des parties civiles, démontre qu'après discussion entre le préfet régional et le secrétaire général une décision commune est prise : « *il y a osmose en quelque sorte* », et Papon est donc bien responsable.

La maladie a alors à nouveau raison de l'accusé qui va rester hospitalisé pendant dix-huit jours pour « pneumopathie récidivante », l'expert précisant par ailleurs que « *sa pensée est extrêmement précise* ». À la reprise début décembre, nous entendons le témoignage d'une dame Hippolyte, sténodactylo du Bureau des questions juives en 1942-1943 qui évoque l'atmosphère de secret qui régnait alors et la tutelle omniprésente de Papon : « *Est-ce que Papon a lu ? Est-ce que Papon a signé ?* ».

Pressé par le président et l'avocat général qui rappellent que le Bureau des questions juives avait en charge l'aryanisation, c'est-à-dire la gestion des biens juifs par des administrateurs « aryens » et la maintenance du fichier mis en place en application du statut des juifs, et que nécessairement il va se trouver étroitement mêlé aux opérations de police liées aux questions juives, Papon tente de « charger » son subordonné Garat : « *Il jouissait d'une certaine autonomie, se comportant comme un chef de division.* » Ce qui lui attire cette réplique ironique de Me Blet, autre avocat des parties civiles : « *Si je comprends bien, les mauvaises décisions, c'est Sabatier et Garat, et les bonnes c'est vous.* » Revenant sur le fichier, Papon prétend qu'« *il est un instrument de travail pour le bon côté, si j'ose dire, pour les juifs conjoints d'aryens par exemple ; on le verra avec les convois.* » Les convois justement, au bout de deux mois de procédure nous y voilà.

#### Où le masque du « bon » Papon tombe...

Lorsque la préfecture reçoit le 2 juillet l'injonction allemande de mettre en place un convoi de juifs, il s'agit pour Maurice Papon d'un « *coup de tonnerre dans un ciel serein* ». Il ressort pourtant du dossier que dès le 23 février 1942, le responsable bordelais de la Police des questions juives, Jean Chenard, fait état auprès de la préfecture d'un projet allemand d'arrestation de juifs étrangers, précisant dans une lettre complémentaire du 19 mai qu'il incombera à l'administration française de mettre en œuvre toute la logistique du transport.

### III Papon ou de la continuité de l'État

---

Le signe annonciateur, ce sera Léon Librach, arrêté en tentant de franchir la ligne de démarcation et dont les Allemands demandent le transfert de la prison du port du Hâ où il est détenu à Drancy. C'est le premier fait reproché à Papon puisqu'après Drancy, Librach sera déporté à Auschwitz où il sera gazé dès son arrivée. Au président qui s'étonne « outre qu'il ait été considéré comme un étranger alors qu'il avait été naturalisé français » qu'il soit d'abord transféré du Fort du Hâ au camp de Mérignac alors que les Allemands mentionnaient Drancy, Papon réplique : « *S'il allait à Drancy directement, le sort en était jeté* »... reconnaissant ainsi le « sort cruel » qui l'attendait !

Lors de l'audience du 10 décembre, la Cour va d'ailleurs connaître son premier grand moment d'émotion avec l'audition d'Herz Librach, le cousin de Léon, constitué partie civile. Pour lui « *il y a quelque chose d'irréparable, quelque chose qui ne bouge pas : ce sont les conditions inhumaines qui ont été faites de la Shoah : ça ne s'évapore pas.* »

La rafle annoncée le 2 aura lieu le 16. Elle fait suite aux accords Oberg-Bousquet. En échange de ce qu'elle croit être l'exemption des juifs français et qui ne sera qu'un sursis de courte durée l'administration de Vichy livre aux Allemands les juifs étrangers âgés de 16 à 45 ans, en zone libre comme en zone occupée. Et lors de la préparation de cette rafle, ce qui apparaît, c'est que non seulement le Bureau des questions juives se trouve au cœur du dispositif mais qu'en plus, loin de « freiner », il va faire du zèle. Outre les arrestations effectuées par le biais des listes établies sur la base du fichier, est mise en place une surveillance des grands moyens de communication et des gares, allant au-delà des instructions allemandes et révélant des pouvoirs de police opérationnelle.

Bilan : 195 juifs raflés, 171 internés, dont 33 français au prétexte qu'il s'agissait de détenus pour infractions aux lois allemandes. Les 24 exemptions sont simplement conformes aux textes en vigueur : 10 en fonction de la nationalité, 10 pour conjoint aryen et 4 malades. Dans son compte rendu détaillé des opérations adressé le jour même par Garat à Sabatier sous couvert du secrétaire général, il indique qu'« *elles se sont déroulées sans incidents et que l'autorité allemande a témoigné sa satisfaction.* » Pendant la rafle 18 enfants sont également arrêtés puis remis à des amis ou à l'hôpital des enfants « *en accord avec le Grand rabbin Cohen* » selon Maurice Papon qui n'hésite pas à mettre en cause chaque fois qu'il le peut les responsables de la communauté juive.

Des enfants sacrifiés au nom du moindre mal

À propos des enfants, un incident va révéler sa profonde duplicité. Me Klarsfeld, autre avocat des parties civiles, évoquant le sort de Nicole Grunberg âgée de 2 ans au moment des faits, Papon lui réplique aussitôt : « *Oui, je connais bien cette affaire. Nous avons littéralement arraché des bras de sa mère la petite Nicole pour la mettre à l'abri.* » L'avocat produit alors cinq lettres de la mère de Nicole qui démontrent qu'elle n'a eu au départ affaire qu'aux Allemands et qu'elle avait réussi à la mettre à l'abri par ses propres moyens dès début juillet. Confondu, Papon évoque une méprise, mais pressé de questions il lâche alors cet aveu. « *Le cas de la petite Nicole Grunberg est typique de la situation où nous nous sommes trouvés le 16 juillet. Quel dilemme pour nous : rendre les enfants aux parents, c'était aller vers l'anéantissement, les séparer, c'était une action de contrecœur.* » Aller vers l'anéantissement : après « le sort en était jeté », Papon récidive : il savait bien ce qui attendait tous les juifs au bout du voyage...

Les survivants, enfants au moment des faits, témoignent à la barre dans une atmosphère chargée d'électricité.

Eliane Domange : « *Quand nous avons entendu frapper, nous avons cru que c'était le passeur. C'était la police française.* » Longtemps l'odeur des uniformes de gendarmerie lui est restée difficilement supportable. Elle ne peut pardonner « *parce que le crime est trop grand. Il a été fait froidement, méthodiquement.* »

### III Papon ou de la continuité de l'État

---

Maurice Matisson s'insurge : « *La défense n'a cessé de déplorer qu'il n'y ait pas ici de contemporains des faits. Et nous, qui sommes-nous ? On nous a déclaré en surnombre, privés de travail, dénaturés, déshumanisés, réduits à des noms, des noms sur des listes.* »

Esther Fogiel sera l'objet de multiples sévices dont des viols répétés alors qu'elle n'avait que 8 ans de la part du couple qui l'héberge en zone libre, après qu'il ait appris que ses parents avaient été déportés et qu'il ne pourrait plus leur soutirer de l'argent. Elle tentera de se suicider, puis voudra devenir folle avant de retenter de se suicider à 30 ans pour avoir éprouvé « *la culpabilité du survivant* ».

Au président qui lui rappelle les charges qui pèsent contre lui : « *complicité d'arrestations, de séquestrations illégales, d'assassinats, le tout revêtant le caractère de complicité de crime contre l'humanité* », Papon répond : « *Je répudie toutes ces accusations et j'attends qu'on m'apporte les preuves de ma responsabilité.* »

La Cour a encore sept convois à examiner mais le premier a donné le ton. Il a suffi pour faire voler en éclats le système de défense de Papon, et notamment l'argument du moindre mal ainsi que l'aphorisme selon lequel « obéir, c'est faire son devoir, démissionner, c'est désertir ».

Ainsi que l'a souligné Hannah Arendt dans l'un de ses articles intitulé « Responsabilité personnelle et régime dictatorial » : « *La faiblesse de l'argument du moindre mal a toujours tenu au fait que ceux qui optent pour le moindre mal ont tôt fait d'oublier que c'est un mal qu'ils ont choisi.* »

Quant à l'obéissance « *seul l'enfant obéit. Si un adulte "obéit", il cautionne en fait l'instance qui réclame l'obéissance.* » Obéir c'est donc soutenir, et face à une dictature, c'est au contraire démissionner qui signifie résister.

J.-J. Gandini